Campagne de BOURSES NATIONALES 2022-2023 :

Période 1 : du 30 mai au 6 juillet 2022 :

Demande papier ou en ligne via Téléservice Bourse : avec les identifiants EDUCONNECT ou avec les identifiants FranceConnect

Période 2 : du 1er septembre au 20 octobre 2022 :

Demande papier ou en ligne via Téléservice Bourse : avec les identifiants EDUCONNECT ou avec les identifiants FranceConnect

DEMANDE de bourses lycée :

Elèves concernés par la demande de bourse lycée :

- Les élèves issus de la classe de 3ème et qui poursuivent leurs études au lycée
- Les élèves arrivant en **3ème PrépaMétiers**
- **Les élèves de lycée** (2nde, 1ère ou terminale, 1ère et 2ème année de CAP) **non boursiers** au moment de l'entrée au lycée mais **dont les ressources ont évolué** et qui pourraient prétendre à une bourse.

Elèves exclus du dispositif des bourses : les élèves pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du conseil départemental.

IMPORTANT ***Important informations aux élèves issus de 3ème:***

- **La gratuité du service restauration (du conseil départemental) n'existe pas au lycée**, c'est une aide qui est versée uniquement aux collégiens.

- La décision d'attribution des bourses : la notification d'attribution ou du refus des bourses sera envoyée par courrier à la famille à la rentrée scolaire 2022-2023.

Dossier papier, à COMPLETER : **https://www.education.gouv.fr/media/114959/download**

Demande via le Téléservice Bourses : **https://teleservices.education.gouv.fr/**

Le maintien de la bourse est conditionné à l'assiduité de l'élève.

La bourse est versée à la fin de chaque trimestre.